

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis exceptionnellement, pour des raisons de sécurité, à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Christian, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, LEMAUFFE Stéphanie, MOTTELAY Christian, PAILLEY Germain, PATUREL Hervé, PREVOT Anne-Laure, PROUST Véronique, PUTIGNIER Aurélie, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents : BOUET Aline (pouvoir à PREVOT Anne-Laure), DE SLOOVERE Françoise (pouvoir à CHAUVOIS Christian), LEBLANC Pascal (pouvoir à TARDIF David), OBLIN Elise (pouvoir à BADAIRE Colette) et PAILLEY Germain (pouvoir à LEMAUFFE Stéphanie).

Secrétaire de séance : BONVALET Christian.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023. Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

SDEC ENERGIE : DEVIS DEFINITIF POUR LE PASSAGE EN LED DU GYMNASSE – N°2023/057

Monsieur le maire rappelle la délibération du 4 avril 2022 actant le passage en LED du gymnase et l'autorisant à signer l'avant-projet avec le SDEC Energie.

Monsieur LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint en charge des travaux, indique que le devis définitif s'élève à 28 970.76 € avec une participation communale de 24 142.30 €. Ces travaux sont inscrits au budget communal et devraient être réalisés pendant l'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis définitif qui fixe la participation communale à la somme de 24 142.30 €.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVENANT A LA CONVENTION ADS – N°2023/058

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au service commun proposé par la Communauté Urbaine Caen la mer concernant l'instruction des autorisations des droits des sols. – ADS.

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- Scénario 1 : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).
- Scénario 2 : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- Scénario 3 : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2 avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitaient sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – N°2023/059

Monsieur le Maire indique que pour remplacer une ATSEM qui a sollicité ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2023, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste afin de recruter et nommer un nouvel agent dans ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – N°2023/060

Monsieur le Maire rappelle la décision d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe de faire valoir ses droits à la retraite et indique qu'il est nécessaire de procéder à la suppression de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 31/08/2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A TEMPS COMPLET – N°2023/061

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs scolaires annoncés ne sont toujours pas en baisse ce qui implique du personnel supplémentaire afin de garantir le bon fonctionnement des services dès la rentrée scolaire. La 15^{ème} classe ouverte à la rentrée 2021 sera toujours d'actualité.

Eu égard à toutes ces contraintes, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – N°2023/062

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite d'un agent qui implique des mouvements de personnel au sein de la Collectivité et précise qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

ATELIERS DU MERCREDI - CREATION DE 12 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIERS
- N°2023/063

Monsieur le Maire rappelle les modalités de recrutement des agents saisonniers et indique que cela permet de satisfaire aux obligations d'encadrement des enfants dans le cadre des ateliers du mercredi matin.

Trois taux horaires différents sont indispensables pour permettre notamment d'accueillir les enfants dès 7h30 le matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 3.25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DECIDE la création de 2 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 3.75/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DECIDE la création de 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 4.5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITES A RAISON DE 28/35^{ème} - N°2023/064

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs scolaires annoncés ne sont pas en baisse. La 15^{ème} classe ouverte à la rentrée 2021 sera toujours d'actualité.

Eu égard à toutes ces contraintes, Monsieur le Maire propose de créer cinq postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 28/35^{ème}.

Ces créations visent à assouplir les difficultés liées à la gestion du personnel afin de garantir la meilleure gestion possible des temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de cinq postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

PRECISIONS CONCERNANT LE CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS - N°2023/065

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation du point d'indice de rémunération intervenu le 1^{er} juillet 2022 ainsi que la prochaine revalorisation du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de préciser les modalités de calcul des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE les modalités de calcul des indemnités mensuelles des élus :

-Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43.10 % de l'indice brut terminal

-Taux en pourcentage l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, conformément au barème fixé par l'article L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pour les cinq adjoints : 16.65 % de l'indice brut terminal

Pour le conseiller municipal délégué ..6.65 % de l'indice brut terminal

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT - N°2023/066

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande du Conseil Départemental du Calvados concernant une contribution que la commune peut verser à celui-ci afin de permettre aux personnes dans le besoin d'accéder ou de se maintenir dans un logement, et également pour assurer un accompagnement social auprès de ces personnes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait voté favorablement en 2022 à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une contribution au Conseil Départemental du Calvados au titre du fonds de solidarité pour le logement ; le montant sera calculé sur la base de 2.85 € par logement social recensé, soit un montant de 555.75 € correspondant à 2.85 € x 195 logements. Ce montant sera imputé sur l'article 65548.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS MODIFICATION DE PUISSANCE JW AUTO –
N°2023/067

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBORGNE Hubert de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.
Monsieur LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint en charge des travaux, indique que cette convention vise à autoriser le passage de l'entreprise ENEDIS afin de permettre l'installation électrique d'une borne de recharge dans la zone d'activités de la Bijude pour le compte de JW AUTO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes annexée à la présente ;
CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES– N°2023/068

Madame LEMAUFFE Stéphanie présente les effectifs scolaires pour la rentrée 2023/2024.

Madame DIOUF Ghislaine indique que l'appel d'offres concernant le parc intergénérationnel devrait être lancé le 7 juillet prochain avec un démarrage des travaux début novembre 2023.

Monsieur le Maire indique que la kermesse de l'école organisée par le GPBB a été une vraie réussite.

Monsieur TARDIF David demande si les convocations seront toujours adressées par mail dorénavant ; Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TARDIF David souhaite évoquer le PPI voté lors de la dernière réunion et notamment pour la partie concernant les travaux de la mairie visant à agrandir la salle du Conseil Municipal alors que des textes autorisent le Conseil Municipal à se réunir dans un autre lieu ; Monsieur le Maire indique que les travaux envisagés ne visent pas seulement à agrandir la salle du Conseil mais aussi à améliorer les conditions d'accueil des habitants à la mairie, notamment en terme de confidentialité et aussi de confort de travail des agents à l'étroit dans la configuration actuelle.

Monsieur TARDIF David souhaite connaître la position de la mairie concernant la situation du groupement de football ; Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas à s'immiscer dans la gestion interne d'une association. Des démissions étant annoncées, la commune est dans l'attente de la nomination d'un nouveau Président et d'un nouveau bureau et souhaite la continuité de cette association.

Monsieur BONVALET Christian demande si le rectorat a été saisi suite à la fermeture d'une classe en maternelle ; Monsieur le Maire rappelle que l'école est fusionnée et que le nombre de classe est inchangé à savoir 15 classes à la rentrée prochaine.

Monsieur LELANDAIS Olivier indique que les courses de la Liberté se sont très bien déroulées et que certains points seront à améliorer l'an prochain suite à des remarques très judicieuses concernant notamment le passage indispensable à domicile pour des personnes âgées. M. LELANDAIS tient à remercier tous les bénévoles qui ont œuvrés pour le bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur LELANDAIS Olivier souhaite remercier le Comité des Fêtes pour le succès de la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h07.

Le secrétaire de séance,

Christian BONVALET.

Le Maire,


Christian CHAUVOIS.

